

**Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables,
réduire celles qui ne peuvent être évitées
et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites
Et modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
(Article L122-1-1 du code de l'environnement)**

- Synthèse des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine et synthèse des mesures de suivi associées. Ces mesures sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage conformément à l'étude d'impact du projet.
- Arrêté préfectoral du 16 février 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, concernant l'aménagement de la ZAC 3 « Savoie Technolac » sur la commune de La Motte-Servolex.



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé

à l'arrêté préfectoral

du 22 JAN. 2025

Le PRÉFET,

François RAVIER